



8 OCTOBRE 2025

E-MATINALE RH





1^{ère} partie : Expertise Statutaire et GRH

I – Actualités statutaires

II – Jurisprudences

III – Présentation du Service Métier Déconcentré SIRH du CDG

V – Informations diverses

2^{ème} partie : Accompagnement en cybercriminalité



SERVICE EXPERTISE STATUTAIRE ET GRH



I – ACTUALITES STATUTAIRES

REPORT ET INDEMNISATION DES DROITS A CONGES ANNUELS DES AGENTS PUBLICS

Décret n°2025-564 du 21 juin 2025

- ▶ Auparavant, le congé acquis au titre d'une année de service accompli ne pouvait être ni reporté sur l'année suivante, ni indemnisé, sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'autorité territoriale.
- ▶ Avant même la publication du décret du 21 juin 2025, des dérogations à ces interdictions avaient progressivement été reconnues par le juge, ou instaurées par le législateur.

Le décret du 21 juin 2025 vient finalement instaurer un régime dérogatoire pour être en conformité avec le droit européen permettant, d'une part, un report des congés annuels dans certaines hypothèses, et d'autre part, le bénéfice d'une indemnité compensatrice en cas de fin de la relation de travail.

Ce décret concerne les fonctionnaires et les contractuels.

Il est accompagné d'un arrêté du même jour qui définit les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice de congé annuel non pris.

REPORT ET INDEMNISATION DES DROITS A CONGES ANNUELS DES AGENTS PUBLICS

Décret n°2025-564 du 21 juin 2025

Ce décret détermine les conditions de report et d'indemnisation avant et pendant un congé pour raison de santé ou lié aux responsabilités parentales ou familiales.

Congés pour raisons de santé

POUR LES FONCTIONNAIRES :

- Congés maladie ordinaire (CMO)
- Congés de longue maladie (CLM)
- Congés de longue durée (CLD)
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

POUR LES CONTRACTUELS :

- Congés maladie ordinaire (CMO)
- Congés de grave maladie (CGM);
- Congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Congés liés aux responsabilités parentales et familiales

- Congé de maternité,
- Congé de naissance,
- Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
- Congé d'adoption

- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé parental.

REPORT ET INDEMNISATION DES DROITS A CONGES ANNUELS DES AGENTS PUBLICS

Décret n°2025-564 du 21 juin 2025

	<u>CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ</u>	<u>CONGÉS LIÉS AUX RESPONSABILITÉS PARENTALES ET FAMILIALES</u>
Droit de report	✓ Délai maximal de 15 mois, ✓ La période de report des congés annuels peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.	
Point de départ de la période de report	<u>Varie en fonction de la période d'acquisition des droits à congés annuels :</u> ✓ La période de report débute en principe à compter de la date de reprise des fonctions ; ✓ Pour les congés acquis pendant la mise en congé pour raison de santé ou pour raisons familiales, elle commence, au plus tard, à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû. Cette disposition semble distinguer deux hypothèses : - si l'agent a repris ses fonctions avant la fin de l'année N, la période de report débute dès la date de reprise des fonctions, - s'il n'a pas repris ses fonctions avant la fin de l'année N, la période de report débute à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.	
La durée des congés reportés	✓ limitée à 4 semaines : Le report est limité aux droits non utilisés correspondant aux <u>quatre premières semaines de congé annuel par période de référence</u>. En d'autres termes, lorsqu'un agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés annuels en raison de congés pour raison de santé, ceux-ci sont automatiquement reportés dans la limite de quatre semaines, sur une période maximale de 15 mois. Ainsi, pour un agent bénéficiant de 25 jours de congé annuel par an, 20 jours au maximum pourront être reportés.	✓ Aucune limite de durée : Tous les congés non pris, restant dus au titre de l'année civile, peuvent ainsi être reportés. <i>Par exemple, si une agente a pris un congé de maternité de quatre mois à partir d'octobre 2024, elle peut bénéficier du report de la totalité des jours de congés annuels acquis en 2024 qu'elle n'a pas pu prendre en raison de son congé de maternité, même si ces derniers dépassent 20 jours.</i>

REPORT ET INDEMNISATION DES DROITS A CONGES ANNUELS DES AGENTS PUBLICS

Décret n°2025-564 du 21 juin 2025

LE PRINCIPE L'INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS, EN CAS DE FIN DE LA RELATION DE TRAVAIL.

Il pose deux conditions :

Une fin de la relation de travail

- un départ à la retraite ;
- un décès ;
- une mutation ;
- une radiation des cadres pour abandon de poste.

fixé par l'arrêté du
21 juin 2025

L'agent doit ne pas avoir été en mesure de prendre son congé annuel

Pour rappel, selon la jurisprudence, l'employeur doit :

- l'informer de manière précise et en temps utile de ses droits à congés;
- l'inciter, au besoin formellement, à les prendre;
- le prévenir des conséquences d'un non-usage (perte des jours).



REPORT ET INDEMNISATION DES DROITS A CONGES ANNUELS DES AGENTS PUBLICS

Décret n°2025-564 du 21 juin 2025

- Le décret limite la durée des congés annuels non pris ouvrant droit à indemnisation à quatre semaines.

Sauf pour les congés non pris pour cause de congé lié aux responsabilités parentales et familiales, pour lesquels l'ensemble des droits à congés peut être indemnisé.

- L'indemnité compensatrice correspondant à un jour de congé annuel non pris est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Indemnisation d'un jour de congé annuel non pris} = \frac{\text{Rémunération mensuelle brute} \times 12}{250^*}$$

* 250 correspond au nombre moyen de jours ouvrés.

La rémunération mensuelle brute intègre :

- le traitement indiciaire ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire ;
- et les indemnités pour heures supplémentaires annualisées au bénéfice des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

REPORT ET INDEMNISATION DES DROITS A CONGES ANNUELS DES AGENTS PUBLICS

Décret n°2025-564 du 21 juin 2025

Dans l'attente d'une circulaire qui viendrait apporter quelques précisions sur ces modalités de calcul de report et d'indemnisation, le service expertise RH reste à votre disposition pour étudier les situations au cas par cas et y répondre dans la mesure du possible.

Entrée en vigueur
23 juin 2025

Congé parental

La période de congé parental du fonctionnaire stagiaire est désormais prise en compte dans son intégralité (**contre la moitié auparavant**) dans le calcul des services retenus pour l'avancement d'échelon à la date de la titularisation.

Congé sans traitement pour élever un enfant

Un fonctionnaire stagiaire bénéficie, sous réserve des nécessités du service, d'un congé sans traitement pour une durée maximale d'un an renouvelable 2 fois pour élever un enfant de moins de 12 ans (**contre 8 ans auparavant**).

Entrée en vigueur
5 mai 2025

REVALORISATION DES ALLOCATIONS CHOMAGE

Communiqué de l'UNEDIC



Les allocations d'assurance chômage sont revalorisées de 0,50% à compter du 1^{er} juillet 2025.
En pratique :

- La part fixe de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) passe à 13,18€ au lieu de 13,11€,
- L'ARE minimum passe à 32,13 € au lieu de 31,97 €,
- L'ARE formation passe à 22,99 € contre 22,88 € (taux plancher de l'ARE formation).

Entrée en vigueur
**À partir des allocations dues au
titre du mois de juillet 2025
versées au mois d'août 2025**





LA RETRAITE PROGRESSIVE

Décret n°2025-680 du 15 juillet 2025 et

Décret n°2025-681 du 15 juillet 2025

RAPPEL : La retraite progressive permet aux agents, en fin de carrière, de percevoir une partie de leur pension de retraite tout en continuant à exercer leur activité professionnelle à temps partiel ou à temps réduit.

Les décrets n°2025-680 et n°2025-681 du 15 juillet 2025 sont venus abaisser l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à **60 ans, quelle que soit l'année de naissance de l'agent.**

Désormais, pour bénéficier d'une retraite progressive, l'agent doit remplir les conditions suivantes :

1. Avoir 60 ans (*et non plus avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite, réduit de deux ans*),
2. Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres,
3. Exercer son activité à temps partiel de 50% à 90% ou à temps non complet.

Entrée en vigueur
1^{er} septembre 2025





Ce décret permet la **codification du CGFP** et notamment les dispositions réglementaires du Livre III (Recrutement).
Il procède également à l'abrogation, l'actualisation et la correction de certaines dispositions et références réglementaires.

Pensez à actualiser les références juridiques de vos actes !!





OBJET : Le décret n°2025-888 du 4 septembre 2025 actualise :

- ❖ l'intitulé et certaines dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour prendre en compte l'entrée en vigueur du CGFP;
- ❖ le tableau des équivalences provisoires du décret mentionné.

Entrée en vigueur
5 septembre 2025

Le modèle de délibération proposé par le CDG 79 est actualisé sur le Fond documentaire du site internet !

Arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat



Faut-il délibérer pour mettre en place l'indemnité de maniement de fonds ?

Pour rappel : l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 stipule que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015.

Cette liste a été complétée par un arrêté du 21 janvier 2025 qui prévoit notamment que l'indemnité de maniement de fonds (anciennement indemnité de responsabilité de régisseurs) soit désormais cumulable avec le RIFSEEP.

Entrée en vigueur

31 janvier 2025

(mais toujours en attente de précisions sur la mise en œuvre de cet arrêté)

Elargissement des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité

Loi n°2025-595 du 30 juin 2025

Parution au JO le 1^{er} juillet 2025 : les agents publics ont droit aux mêmes autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité que celles dont bénéficient les salariés de droit privé.

Désormais, sont accordées de droit les ASA :

- ❖ pour **se rendre aux examens médicaux obligatoires** prévus à l'article L. 2122-1 du Code de la Santé Publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et de suites de l'accouchement ;
- ❖ pour **les actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation** prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique ;
- ❖ pour **le conjoint agent public de la femme enceinte ou de la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation** ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum ;
- ❖ pour se présenter **aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément** prévu à l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles dans le cadre d'une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre Ier du Code Civil.

Entrée en vigueur le 2 juillet 2025



SAISINE EN COURS D'ACTUALISATION

II – JURISPRUDENCES



Maintien de l'indemnisation des arrêts maladie à 100 % : délibération suspendue

TA d'Orléans 10 septembre 2025 req. n°2504516

Dans un jugement du tribunal administratif d'Orléans, les juges ont suspendu la délibération de la commune de Saran qui maintenait à 100 % la rémunération de ses agents en congé maladie ordinaire pendant trois mois, alors que la loi de finances 2025 la fixe à 90 %.

Saisie par la préfète du Loiret, l'affaire a conduit le juge à estimer que la décision de la commune soulevait un doute sérieux quant à sa légalité.

La commune invoquait que ce maintien constituait un complément de rémunération au titre de la protection sociale complémentaire, mais cet argument a également été rejeté.

L'application de la délibération est donc suspendue, dans l'attente du jugement au fond qui déterminera son sort.

Non respect du délai de prévenance de non renouvellement d'un contrat

TA de Bordeaux 15 avril 2025 req. n°2301219



Une agente recrutée en CDD successifs pendant cinq ans dans une communauté de communes sur différentes missions de manières discontinues (agent entretien, agent social, aide cuisinière...) n'a pas vu son dernier contrat renouvelé.

En l'espèce, si la communauté de communes estimait avoir informé l'agent le jour de son recrutement que son contrat ne serait pas renouvelé, elle n'en a pas apporté la preuve et n'a ainsi pas respecté les dispositions applicables

Le tribunal administratif de Bordeaux a jugé que l'employeur avait commis une faute en ne respectant pas le délai légal de prévenance d'un mois, faute de preuve d'une information préalable.

Cette carence a causé un préjudice réel à l'agente, qui n'a pas pu rechercher un nouvel emploi à temps. Les juges lui ont accordé une indemnité de 500 euros en réparation.

En revanche, ils ont écarté tout préjudice moral lié à la précarité de sa situation, celle-ci résultant du caractère contractuel de son emploi et non d'une faute de l'employeur.

Mutation avortée d'un fonctionnaire : Quelles sont les obligations de l'employeur d'origine ?

Conseil d'Etat, 23 juin 2025, n° 488184, 488365



Lorsque la commune d'accueil retire avec effet rétroactif la décision par laquelle elle a recruté un fonctionnaire territorial, ce dernier doit être regardé comme n'ayant pas cessé de faire partie des effectifs de la commune auprès de laquelle il était précédemment affecté.

Cette dernière est alors tenue de l'affecter sur un emploi correspondant à son grade.

Cependant, pour apprécier le préjudice résultant du refus de la commune d'origine de prendre en charge le fonctionnaire, la part de responsabilité incombant à la commune est réduite lorsque ce dernier s'était abstenu d'informer les deux communes de la condamnation pénale dont il avait fait l'objet dans le cadre de fonctions exercées antérieurement auprès d'une autre collectivité.

Imputabilité au service d'un accident survenu lors d'un entretien disciplinaire

Conseil d'État 21 juillet 2025 N° 497775



Le Conseil d'État était saisi d'un pourvoi formé par un centre hospitalier contre un arrêt de la cour administrative d'appel ayant reconnu le caractère d'accident de service à une contusion subie par une agente territoriale hospitalière lors d'un entretien tendu en sa qualité de représentante syndicale.

L'administration avait initialement refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'événement, et avait placé l'agente en congé ordinaire de maladie, avec un impact sur le calcul de sa prime de présence. La cour d'appel avait annulé cette décision et enjoint à l'administration de régulariser les droits indemnitaires de l'intéressée.

Le Conseil d'État rappelle les conditions posées à l'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 : un accident survenu dans le temps et le lieu du service est présumé imputable au service, sauf faute personnelle ou circonstance particulière détachant l'accident du service.

En l'espèce, l'agente avait agi dans le cadre d'un entretien disciplinaire, et la blessure est survenue dans le prolongement direct de son activité syndicale. La cour d'appel avait estimé que la faute, bien que caractérisée, avait été commise dans l'exercice des fonctions et n'était pas détachable du service. Le Conseil d'État valide cette appréciation, considérant qu'aucune erreur de qualification juridique ni dénaturaion des faits n'a été commise.



Refuser de donner son mot de passe lors d'un arrêt maladie peut être assimilé à de la désobéissance

TA de Marseille 30 juin 2025 req. N°20210505

Le tribunal administratif de Marseille a confirmé l'avertissement infligé à une fonctionnaire ayant refusé de communiquer à sa hiérarchie le mot de passe de son ordinateur professionnel alors qu'elle était en congé maladie.

Les juges ont rappelé que l'obligation d'obéissance hiérarchique s'applique aussi à la coopération numérique.

La requérante invoquait l'absence de charte informatique et la protection de sa vie privée, mais n'a pas démontré que son ordinateur contenait des données personnelles ni que l'administration disposait d'une autre solution pour assurer la continuité du service.

Le tribunal a constaté que certaines applications n'étaient accessibles que depuis son poste, ce qui rendait indispensable l'accès au mot de passe.

->La faute de désobéissance étant matériellement établie, son recours a été rejeté.

III – OUVERTURE DU SERVICE METIER DECONCENTRE SMD - SIRH

Ouverture du SMD - SIRH

D'ici la fin Octobre

Pour vous donner la possibilité de consulter les carrières de vos agents, leurs coordonnées personnels, les avancements...

Pourquoi ?

Pour les gestionnaires RH, secrétaire de mairie, gestionnaire paie

Pour qui ?

Comment ?

A l'aide de la procédure qui vous a été adressé le....





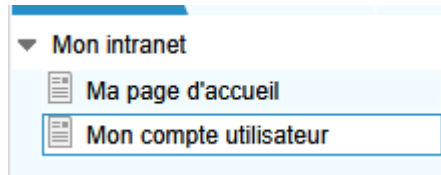
L'identifiant et le **mot de passe provisoire** vont vous être adressé par mail
(adresse générique)
Accompagnés d'une notice d'utilisation



**Ce mot de passe provisoire doit obligatoirement être personnalisé.
Les données accessibles sont des données très sensibles à caractères personnels.**

Ouverture du SMD - SIRH

La personnalisation obligatoire du mot de passe

This screenshot shows the 'MON COMPTE UTILISATEUR' page. It features three main sections: 'Modification du mot de passe' with fields for 'Ancien mot de passe', 'Nouveau', and 'Confirmation', followed by an 'Enregistrer' button; 'Messagerie' with an 'Adresse' field and buttons for 'Enregistrer', 'Tester', and 'Annuler'; and 'Couleur' with a 'Couleur de base' field showing the value '78BCE0' and buttons for 'Enregistrer' and 'Défaut'.

Le mot de passe doit contenir **15 caractères**
(avec Majuscules, Minuscules, chiffres et symboles spéciaux)

Ouverture du SMD - SIRH

L'accès aux données individuelles des agents

Collectivité **Le personnel** Le statut

▼ Données personnelles

- Les fiches individuelles
- Les coordonnées personnelles
- Les enfants

► Suivi des dossiers agent

► Etats

civil
RESSOURCES HUMAINES

Collectivité **Le personnel** Le statut

▼ Données personnelles

- Les fiches individuelles
- Les coordonnées personnelles
- Les enfants

► Suivi des dossiers agent

► Etats

LES FICHES INDIVIDUELLES

Recherche parmi le personnel

Nom:

Prénom:

Patronyme:

Pseudonyme:

Né(e) le:

Ménage:

Date de prise de service:

Structure:

☐ inclure les structures filles

Collectivité: COM. africain

Agents: ☒ présents ☐ non présents ☐ tous

civil
RESSOURCES HUMAINES

Collectivité **Le personnel** Le statut

▼ Données personnelles

- Les fiches individuelles
- Les coordonnées personnelles
- Les enfants

► Suivi des dossiers agent

► Etats

LES FICHES INDIVIDUELLES

52 agents ont été trouvés

Agent	Matricule
Mme. [nom]	03348
Mme. [nom]	08286
Mme. [nom]	03207
Mme. [nom]	11886
Mme. [nom]	16769
Mme. [nom]	08732
M. [nom]	07233
Mme. [nom]	17162
M. [nom]	06213
M. [nom]	03929
M. [nom]	03916
Mme. [nom]	12358
M. [nom]	07871
Mme. [nom]	17163
Mme. [nom]	17070

Ouverture du SMD - SIRH

L'accès aux données individuelles des agents

The image displays two overlapping screenshots of the SIRH (Système d'Information Ressources Humaines) interface. The background screenshot shows the 'LES FICHES INDIVIDUELLES' section, which includes a sidebar with navigation options like 'Données personnelles', 'Suivi des dossiers agent', and 'Etats'. The main content area displays details for an agent named 'Mme S. L. L.', including their address, family situation (single), and administrative details (territorial animator). The foreground screenshot shows the 'MODIFICATION DES ADRESSES' section, which allows for updating the agent's contact information. It includes fields for 'Numéro et rue', 'Complément d'adresse', 'Code postal', 'Ville', 'Téléphone', 'Téléphone mobile', 'E-mail professionnel', and 'E-mail personnel'. The interface is branded with the 'civil' logo and 'RESSOURCES HUMAINES' text.



Cette rubrique est accessible à la collectivité qui devra elle-même mettre à jour régulièrement les coordonnées des agents et de manière assidue toute l'année 2026 en vue de l'envoi du matériel de vote fin 2026 dans le cadre des élections professionnelles.

Ouverture du SMD - SIRH

L'accès aux données **carrières** des agents

Collectivité
Le personnel
Le statut

- Données personnelles
- ▼ Suivi des dossiers agent
- Dossiers administratifs
- Etats

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

<
Ajouter
>

Agent
généraliste le 29/07/2025

Mme B (01/01/2024 - Revalorisation indiciaire)

148m (79ans) - ans

Dossier administratif principal à partir du 25/08/2014

- 01/01/2024 - Revalorisation indiciaire

 - Structure : COM Ag...
 - Position administrative : Titulaire CNRACL
 - Qualité agent : Titulaire (CNRACL)
 - Position statutaire : Activité
 - Emploi - grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
 - Échelon : 6ème échelon, IE: 460 - IM: 408
 - Temps de travail : Temps complet
 - Arrêté : Revalorisation indiciaire - Mise à jour du barème
- 03/10/2023 - Avancement d'échelon

 - Structure : COM
 - Position administrative : Titulaire CNRACL
 - Qualité agent : Titulaire (CNRACL)
 - Position statutaire : Activité
 - Emploi - grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
 - Échelon : 6ème échelon, IE: 460 - IM: 403
 - Temps de travail : Temps complet
 - Arrêté : Avancement d'échelon à durée unique
- 01/04/2023 - Nom muté même département
- 31/03/2023 - Départ - Mutation même dept
- 01/01/2022 - Avancement d'échelon
- 01/01/2022 - Reclassement catégorie C
- 03/10/2020 - Avancement d'échelon
- 01/01/2019 - Reclassement indiciaire
- 03/10/2018 - Avancement d'échelon



En cas de différence entre le suivi du CDG et celui de la collectivité, revenir au plus vite vers le service Expertise Statutaire et GRH en déposant les arrêtés carrières correspondants via la plateforme Visiativ Via le site internet du CDG 79 <https://www.cdg79.fr/> en cliquant en haut à droite de la page d'accueil sur le bouton 

Le contrôle des effectifs dans le cadre des futures élections professionnelles

Collectivité

Le personnel

Le statut

Données personnelles

Suivi des dossiers agent

Etats

Export des fiches individuelles

EXPORT DES FICHES INDIVIDUELLES

Critères de sélection

Nom :

Prénom :

Age ans

Collectivité : COM

Nom fichier	Type fichier	Description	
personnel_adresse	xls	Adresses du personnel	Lancer
personnel_collectivite	xls	Liste du personnel avec la dernière situation administrative (droits/collectivité)	Lancer
personnel	xls	Adresses du personnel et Grade, Echelon, indices, qualité agent, temps de travail, situation agent, position, filière et cadre emploi	Lancer

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	
Nom d'usage	Prenom	Titre	Matricule	Patronyme	Date de naissance	N° dans la voie	Bis	Nom de la voie	Complément d'adresse	Code postal	Bureau	Grade	Echelon	Indice br	Indice m	Temps d'ancienneté	Situation	Qualité	Position	Filière
DUPONT	Marc	M	16406	DUPONT	12/03/1962	12		rue des Landais		79000	INOR	Adjoint tech	10ème échel	419	377	Temps non libéré	Titulaire (IR)	Actif	Tech	
LUFFURE	Clare	Mme	16546	LUFFURE	26/01/1983	46		Avenue de la Poste		79200	MILLIE	Adjoint tech	10ème échel	478	420	Temps complé	Titulaire (IR)	Actif	Adm	
MOREAU	Julien	M	16236	MOREAU	09/11/1982	8		Boulevard Jean Jaurès		79000	INOR	Adjoint tech	10ème échel	401	376	Temps complé	Modifié	Titulaire (IR)	Actif	
BERNARD	Sophie	Mme	16799	BERNARD	17/06/1970	23		rue du Château		79100	BRESSURE	Adjoint tech	10ème échel	489	430	Temps complé	Québécois	Titulaire (IR)	Actif	Tech
DURAND	Antoine	M	11087	DURAND	03/03/1980	67		rue des églises		79220	CELLES St	Adjoint tech	10ème échel	381	372	Temps complé	Modifié	Titulaire (IR)	Actif	Tech
ROUSSEAU	Emma	Mme	16106	EFOUSER	29/09/1992	5		allée des Fleurs		79100	THOUARS	Adjoint adm	10ème échel	478	420	Temps complé	libéré	Titulaire (IR)	Actif	Adm
GIARD	Camille	Mme	16606	DUPONT	06/06/1988			rue des écoles		79100	COULONGE	Adjoint tech	10ème échel	371	369	Temps non libéré	Titulaire (IR)	Actif	Tech	
FONTAINE	Nicolas	M	11206	FONTAINE	06/03/1973	30		rue de Nîmes		79410	LA DRECH	Adjoint tech	10ème échel	378	371	Temps complé	libéré	Titulaire (IR)	Actif	Adm
MIRCEUR	Laura	Mme	13232	BERTRAND	30/09/1980	8		Impasse des prés		79100	CHATELON	Adjoint adm	10ème échel	381	372	Temps complé	libéré	Titulaire (IR)	Actif	Adm
LAMBERT	Thomas	M	10625	LAMBERT	12/04/1980	19		Boulevard de la plage		79210	AMALLÔU	Adjoint adm	10ème échel	430	385	Temps complé	libéré	Titulaire (IR)	Actif	Adm

V – INFORMATIONS DIVERSES



Date limite de saisie fixée au **31 OCTOBRE 2025**

Pour débuter la saisie rendez-vous sur l'application www.donnees-sociales.fr

Retrouver également toutes les informations sur le site du CDG

Accueil / Les ressources humaines / Outils RH / Rapport Social Unique (RSU)

RSU - Rapport social unique

Pour vous aider :

- [Une courte vidéo de présentation de la nouvelle interface de l'application "Données Sociales"](#)
- [Un guide utilisateur et une foire aux questions](#)

La publication des listes d'aptitudes devraient intervenir d'ici la fin du mois d'Octobre
Elles seront mises en ligne sur le site internet du CDG

- ✓ Inscription de l'agent sur liste d'aptitude
- ✓ Création de poste (le cas échéant)
- ✓ Déclaration de vacance d'emploi
- ✓ Arrêté de détachement pour stage suite promotion interne



[Procédure site internet du CDG](#)



Les **prochaines élections professionnelles** destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu :

le 10 DECEMBRE 2026

Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Novembre /décembre
2025

● Mise à jour des carrières ●

Toute au long de l'année 2026

Mise à jour des carrières et coordonnées postales
des agents ●

1er janvier 2025

DETERMINATION DES
EFFECTIFS

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Modalités de Vote



Le CDG après concertation et accord des organisations syndicales à pris la décision de recourir au

VOTE ELECTRONIQUE

Afin de garantir l'accès au vote à tous les électeurs, la **mise à jour régulière des coordonnées personnelles des agents** sera indispensable et obligatoire tout au long de l'année 2026 via le SMD

A screenshot of a web application interface for 'MODIFICATION DES ADRESSES'. The interface is in French and includes a sidebar with navigation links like 'Collectivité', 'Le personnel', and 'Le statut'. The main area contains a form with fields for 'Adresse', 'Numéro et rue', 'Complément d'adresse', 'Code postal', 'Ville', 'Telephone', 'Telephone mobile', 'E-mail professionnel', and 'E-mail personnel'. There are also buttons for 'Rechercher', 'Ajouter', 'Enregistrer', and 'Annuler'. The header of the application is 'civil' and 'RESSOURCES HUMAINES'.



79

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026**Mise à jour des données carrières pour
recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2026.****En cas de différence entre le suivi du CDG et celui de la collectivité :**→ **Adresser au plus vite :**→ **Dès qu'un changement intervient dans la carrière de vos agents :****Les arrêtés correspondants au service Expertise Statutaire et GRH en les déposant via la plateforme Visi@v.**Via le site internet du CDG 79 : <https://www.cdg79.fr> en cliquant en haut à droite de la page

d'accueil sur le bouton :



¶

Un premier contrôle global vous est demandé le plus rapidement possible pour permettre de mettre à jour les bases ce qui permettra ensuite une mise à jour plus fluide tout au long de l'année 2026.

Aussi, nous vous remercions de l'effectuer dès que possible et au plus tard le 15 décembre 2025.

¶

Pour assurer un suivi, nous vous remercions de nous retourner le coupon ci-dessous par courrier ou par email à l'adresse expertise-rh@cdg79.fr.

¶

Nous vous remercions de votre collaboration.

2¶

L'équipe du Service Expertise Statutaire et GRH

¶



¶

Je soussigné(e) avoir effectué un contrôle des données carrières de
l'ensemble des agents de la collectivité

¶

Au :

☐ l'ensemble des carrières sont à jour, le CDG connaît et suit la carrière de tous les agents présents
dans la collectivité.

¶

☐ des mise à jour sont nécessaires, pour cela je dépose les arrêtés correspondants sur Visi@v.

J'ai déposé actes sous Visi@v (1 fichier = 1 acte) en date du

¶

Signature de la personne en charge de la mise à jour.

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le contrôle des effectifs dans le cadre des futures élections professionnelles

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T			
Nom d'usage	Prénom	Titre	Matricule	Patronyme	Date de	Numero dans la	Bis	Nom de la	Complément d'adresse	Code postal	Bureau	Grade	Echelon	Indice br	Indice m	Temps d	Situation	Qualité a	Position	F		
DUPONT	Marie	M	16486	DUPONT	12/03/1952		12	rue des Landais		79500		MORT	Adjoint tech	15ème échel	475	377	Temps non	titulaire	PR	Actuel	Tech	
LEPEVRE	Clara	Mme	16446	LEPEVRE	26/07/1993		41	Avenue de la Poste		79200		MELLE	Adjoint tech	15ème échel	476	420	Temps com	Célibataire	Titulaire	CR	Actuel	Act
MOREAU	Julien	M	16236	MOREAU	29/11/1982		8	Boulevard Jean Jaurès		79000		MORT	Adjoint tech	15ème échel	481	376	Temps com	Modifié	Titulaire	CR	Actuel	Act
BERNARD	Sophie	Mme	16799	BERNARD	17/05/1973		23	rue du Château		79300		BRESSUR	Adjoint tech	15ème échel	486	435	Temps com	Divorcée	Titulaire	CR	Actuel	Tech
DURAND	Antoine	M	13887	DURAND	03/07/1986		67	rue des vignes		79200		CELLES	Adjoint tech	15ème échel	381	372	Temps com	Modifié	Titulaire	CR	Actuel	Tech
ROUSSEAU	Emma	Mme	16106	EPOUSER	29/09/1992		5	allée des Fleurs		79100		THOUARS	Adjoint adm	15ème échel	478	420	Temps com	titulaire	Titulaire	CR	Actuel	Adm
GRAND	Camille	Mme	16605	DUPONT	06/06/1998			rue des écoles		79100		COULONGES	Adjoint tech	15ème échel	371	369	Temps non	titulaire	titulaire	PR	Actuel	Tech
FONTAINE	Nicolas	M	11206	FONTAINE	30/03/1973		30	rue de Mort		79410		LA GRENCH	Adjoint tech	15ème échel	376	371	Temps com	Célibataire	Titulaire	CR	Actuel	Act
MERCIER	Laura	Mme	13232	BERTHAUD	30/09/1982		8	Impasse des pins		79100		CHATELON	Adjoint tech	15ème échel	381	372	Temps com	titulaire	titulaire	CR	Actuel	Act
LAMBERT	Thomas	M	16425	LAMBERT	12/04/1986		19	Boulevard de la plage		79210		AMALLIOL	Adjoint adm	15ème échel	430	385	Temps com	Célibataire	Titulaire	CR	Actuel	Adm



8 OCTOBRE 2025

Mission d'accompagnement vers la cybersécurité

La maturité des collectivités en matière de cybersécurité



La maturité des collectivités en matière de cybersécurité

Le dispositif national d'assistance cybermalveillance.gouv.fr a publié lors du Salon des Maires 2024 sa troisième étude sur la maturité des collectivités en matière de cybersécurité.

Il ressort que les collectivités sont des cibles majeures, et ce peu importe leur taille.

1 collectivité sur 10 déclare avoir été victime d'une ou de plusieurs cyberattaques au cours de 2024

1. L'hameçonnage reste la cause principale dans 30 % des cas
2. Le téléchargement d'un virus à 12 %
3. La faille de sécurité non corrigée

45 % des collectivités attaquées n'en connaissent pas la cause.



La maturité des collectivités en matière de cybersécurité

Parmi les principaux freins, les collectivités interrogées pointent du doigt :

- le manque de connaissances sur le sujet (47%)
- le manque de compétences (36%)
- le manque de budget (36 %)

Mais également, elles ne se sentent pas en en capacité de juger les solutions de cybersécurité proposées aujourd'hui. **70% d'entre elles ne sont pas en mesure d'évaluer si les offres sont adaptées à leurs besoins.**

Cartographie des acteurs institutionnels de la cybersécurité

GESTION DE CRISE & CHAINES CYBER : SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE ET FRANÇAISE LIÉE À LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

DISPOSITIFS CYBER

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

La OTAN est l'organisation internationale de défense collective la plus ancienne au monde. Elle a pour but de garantir la sécurité collective de ses membres et de maintenir la stabilité de l'Europe.



NCI AGENT

Le NCI (National Cyber Incident) est l'agence française chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Premier ministre et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



CCDCOE

Le CCDCOE (Centre for Co-operation and Co-ordination of Cyber Operations) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



Union Européenne ACTION EXTERIEURE

L'Union Européenne dispose d'une action extérieure coordonnée par le Conseil de l'Europe. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



PREMIER MINISTRE

Le Premier ministre est le chef de l'exécutif en France. Il est élu par l'Assemblée nationale et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



COGIC

Le COGIC (Commissariat général à l'égalité des territoires) est l'agence française chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Premier ministre et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



SSSI

Le SSSI (Service de Sécurité des Systèmes d'Information) est l'agence française chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Premier ministre et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



CSIRTs

Les CSIRTs (Computer Security Incident Response Teams) sont les équipes nationales chargées de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elles sont placées sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



enisa

L'ENISA (European Network and Information Security Agency) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROPOL

L'Europol (European Police Office) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



DISPOSITIFS DE CRISE

Les dispositifs de crise sont les mécanismes de gestion des incidents de sécurité informatique. Ils sont placés sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



CSIRTs

Les CSIRTs (Computer Security Incident Response Teams) sont les équipes nationales chargées de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elles sont placées sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



enisa

L'ENISA (European Network and Information Security Agency) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROPOL

L'Europol (European Police Office) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



DISPOSITIFS DE CRISE

Les dispositifs de crise sont les mécanismes de gestion des incidents de sécurité informatique. Ils sont placés sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



CSIRTs

Les CSIRTs (Computer Security Incident Response Teams) sont les équipes nationales chargées de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elles sont placées sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



enisa

L'ENISA (European Network and Information Security Agency) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROPOL

L'Europol (European Police Office) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



DISPOSITIFS DE CRISE

Les dispositifs de crise sont les mécanismes de gestion des incidents de sécurité informatique. Ils sont placés sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



CSIRTs

Les CSIRTs (Computer Security Incident Response Teams) sont les équipes nationales chargées de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elles sont placées sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



enisa

L'ENISA (European Network and Information Security Agency) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROPOL

L'Europol (European Police Office) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



DISPOSITIFS DE CRISE

Les dispositifs de crise sont les mécanismes de gestion des incidents de sécurité informatique. Ils sont placés sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



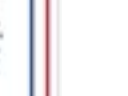
EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



CSIRTs

Les CSIRTs (Computer Security Incident Response Teams) sont les équipes nationales chargées de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elles sont placées sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



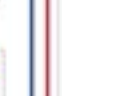
enisa

L'ENISA (European Network and Information Security Agency) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



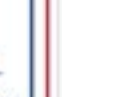
EUROPOL

L'Europol (European Police Office) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



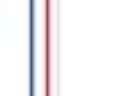
DISPOSITIFS DE CRISE

Les dispositifs de crise sont les mécanismes de gestion des incidents de sécurité informatique. Ils sont placés sous l'autorité des gouvernements nationaux et disposent d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



EUROJUST

L'Eurojust (European Judicial Cooperation Unit) est l'agence européenne chargée de la gestion des incidents de sécurité informatique. Elle est placée sous l'autorité du Conseil de l'Europe et dispose d'un budget de 100 millions d'euros.



SSSI = Service de Sécurité des Systèmes d'Information, rattaché par le SSSI
 COGIC = Commissariat général à l'égalité des territoires, rattaché par le COGIC
 R2SSSI = Responsabilité de la sécurité des systèmes d'information, rattaché par le R2SSSI

Intégration réalisée par **Martine LE GUARD**
 Consultez l'article en cliquant ici

Quel positionnement pour le CDG



Règlements et
offices européens



eIDAS

RGPD

AI ACT

NIS2



Etat



Assistance et prévention en
sécurité numérique



Fédérer les acteurs nationaux de
la cybersécurité



Région



CRIC

CENTRE DE RÉPONSE AUX INCIDENTS
CYBER
0805 2929 40

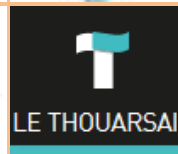
<https://www.campuscyber-na.fr/signaler-incident>

CAMPUS RÉGIONAL DE
CYBERSÉCURITÉ ET DE
CONFIANCE NUMÉRIQUE
Nouvelle-Aquitaine

- Fédérer les acteurs régionaux
de la cybersécurité



Département



Démarche : Prévention - Protection - Remédiation

Mission d'accompagnement vers la cybersécurité

En cybersécurité, la question n'est pas si l'attaque arrivera, mais quand.
Mieux vaut anticiper, prévenir et savoir réagir.

Les actions essentielles du CDG79

Diagnostic de maturité cyber

Analyse de l'exposition aux risques

Sensibiliser les utilisateurs et les élus

Proposer des ateliers de gestion de crise cyber

Mission d'accompagnement vers la cybersécurité

Mission d'accompagnement vers la cybersécurité

Diagnostic de maturité cyber



The screenshot shows the homepage of MesServicesCyber, a platform for cyber services. At the top, there are logos for the French Republic and ANSSI, along with navigation links like 'La Suite cyber', 'S'inscrire', and 'Se connecter'. A main banner features the text 'MesServicesCyber' and 'Accédez aux services et ressources cyber proposés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et ses partenaires.' Below this, there are two buttons: 'Demander un diagnostic cyber' and 'Découvrir le catalogue complet'.



This screenshot shows a specific section of the MesServicesCyber website titled 'Cyber Départ'. It features a cartoon illustration of a yellow dragon-like creature in a go-kart, racing towards a flag that says 'Prenez votre Cyber Départ'. The text on the page reads: 'Vous souhaitez vous protéger contre les cyberattaques mais ne savez pas comment vous y prendre ? Prenez votre cyberdépart ! Bénéficiez d'un premier diagnostic gratuit accompagné d'un Aidant cyber et commencez à renforcer rapidement le niveau de cybersécurité de votre organisation.' Below this, there are two bullet points: '✓ Dans vos locaux ou en visio' and '✓ Rapide (1h30)'.

Mission d'accompagnement vers la cybersécurité

Mission d'accompagnement vers la cybersécurité

Analyse de l'exposition aux risques

Avec la solution Cyber Risk Platform (CRP) de l'éditeur NETIFUL le CDG 79 peut :

- Effectuer une analyse détaillée des réseaux locaux, des adresses IP et noms de domaine externes pour identifier les vulnérabilités potentielles d'un établissement public
- Détecter les fuites de données sur le Darknet d'adresses e-mail de l'établissement analysé et celles de ces tiers (clients, fournisseurs, etc.)
- Mettre à disposition un rapport détaillé fournissant une documentation sur le niveau de sécurité au moment de l'analyse et les actions correctives nécessaires.

Coût : 250€ / analyse

The screenshot displays the Cyber Risk Platform (CRP) interface, which is divided into three main sections:

- Partie ouverte:** This section shows a table of open ports. The table has columns for 'Port', 'Adresse IP', 'Nom de domaine', 'État', and 'Action'. It lists several open ports (e.g., 80, 443, 22) and their corresponding IP addresses and domain names.
- Services:** This section displays a table of services. It includes columns for 'Service', 'Version', 'État', and 'Action'. It shows the status of various services (e.g., Apache/2.4.18, Postfix) and their versions.
- Vulnérabilités:** This section shows a table of vulnerabilities. It includes columns for 'ID', 'Description', 'Impact', 'Sévérité', and 'Date'. It lists several vulnerabilities (e.g., CVE-2014-0160, CVE-2014-0161) and their descriptions, impacts, and severity levels.

Mission d'accompagnement vers la cybersécurité

Mission d'accompagnement vers la cybersécurité

Sensibiliser les utilisateurs et les élus

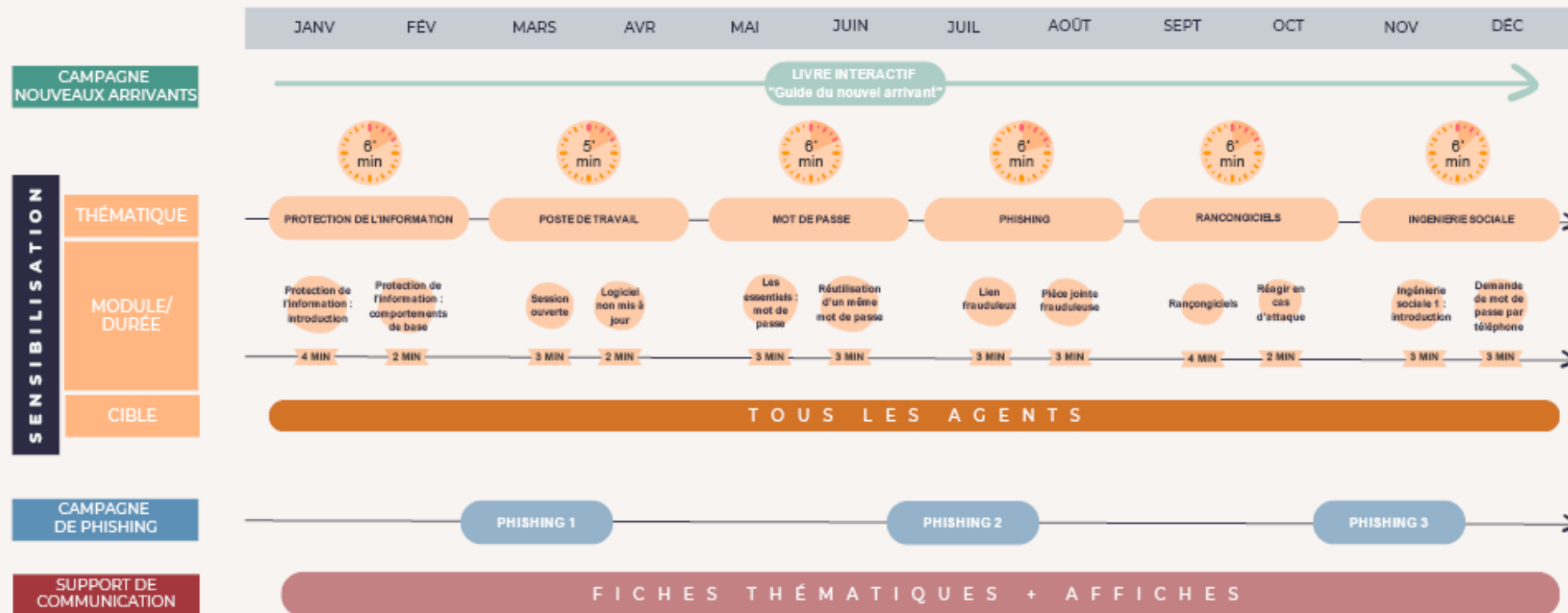
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PROGRAMME ANNUEL SENSIBILISATION (BIMESTRIEL)

Commune / Département / Élus



ANNÉE 1 : PAR THÉMATIQUE CYBER

Modalités : 1 campagne sur 2 mois (Env. 6 min) soit 6 campagnes / an (= 35 min/an)



Mission d'accompagnement vers la cybersécurité

Proposition d'une mission de prévention des risques cyber

Proposer des ateliers de gestion de crise cyber

Le CDG 79 peut organiser des ateliers de mise en situation de gestion de crise cyber.

Pour chaque atelier, nous conseillons la participation d'un duo composé d'un élu et d'un agent par collectivité.

Ainsi, avec une capacité maximale de 16 personnes par atelier, nous pouvons accueillir jusqu'à 8 collectivités simultanément par atelier.

Tarif proposé pour 8 collectivités : 250 € par collectivité.



La suite ?

2026-2032

Poursuivre les relations complémentaires avec les différents acteurs sur le territoire des Deux-Sèvres :

- Le CDG79 est identifié par L'ANSSI et le CampusCyber de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'interlocuteur privilégié sur les sujets de cybersécurité pour les collectivités et les établissements publics des Deux-Sèvres.
- Le CDG79 est partenaire du Centre de Ressource Nord Nouvelle-Aquitaine présent à Niort-tech
- L'ENSAR (ex IRIAF) avec leur programme de formation et de recherche en expertise cybersécurité recherche des collectivités volontaires pour simuler des situations de cyberattaques
- L'ANCT, dans son action d'accompagnement numérique sur mesure, échange avec le CDG79 sur les besoins identifiés dans les collectivités qu'ils accompagnent. L'ANCT propose également un catalogue de solutions numériques a destination des collectivités.
- Le CDG79 participe au groupe de travail des DSI des intercommunalités du département afin d'articuler des offres de services mutualisés complémentaire pour les collectivités.
- Proposer des partenariats sur des solutions techniques

Merci de votre attention





Suivez nous sur  |  |  |

et sur www.cdg79.fr